



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Chefferie de projet élections professionnelles

Affaire suivie par: B. SAMICO

benjamin.samico@interieur.gouv.fr

dirh-electionspros2022@interieur.gouv.fr

01 80 15 39 22

Direction Générale de la Police Nationale

DIRECTION DES RESSOURCES ET DES
COMPETENCES DE LA POLICE NATIONALE

SECRETARIAT POUR L'ADMINISTRATION GENERALE

Bureau des Elections Professionnelles et des Moyens
Syndicaux

Affaire suivie par : F. CORBIN

francine.corbin@interieur.gouv.fr

drcpn-elections-2022@interieur.gouv.fr

01 80 15 46 53

Paris le 23 mars 2022

Note

à

DESTINATAIRES *in fine*

Objet : Elections professionnelles 2022 : Représentation des femmes et des hommes au sein des instances consultatives.

Références : - Loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligation des fonctionnaires
- Décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique
- Circulaire du 5 janvier 2018 relative à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique de l'Etat

P. Jointes - Quatre annexes

La ministre chargée de la fonction publique a fixé la date du renouvellement général des instances consultatives du personnel de la fonction publique de l'État au 8 décembre 2022. Pour le ministère de l'intérieur, le scrutin se déroulera donc sous forme électronique, entre le 1er et le 8 décembre 2022.

Le comité technique ministériel, dans sa séance du 22 mars 2022 et le comité technique des DDI, dans sa séance du 23 mars 2022, ont été informés de la représentation des femmes et des hommes dans chaque instance de concertation.

Place Beauvau
75800 PARIS Cedex 08
Standard : 01 49 27 49 27 – 01 40 07 60 60
Adresse internet : www.interieur.gouv.fr

La circulaire du 5 janvier 2018 visée en référence prévoit que le chef de service auprès duquel est placée l'instance qui sera renouvelée fasse connaître, dans les meilleurs délais possibles et au plus tard le 31 mars de l'année de l'élection, au personnel et aux partenaires sociaux concernés, ces effectifs de référence. Par ailleurs, il est recommandé d'afficher cette information, soit dans les locaux du service accessibles au personnel, soit sur le site intranet du service.

Sur la base de ces données, il vous est demandé de procéder aux opérations suivantes :

1. Communiquer l'effectif de référence :

L'effectif de référence des instances qui seront renouvelées a été déterminé au 1^{er} janvier 2022.

Nous vous rappelons que ces effectifs de référence se distinguent de la liste électorale, comprenant des données nominatives et déterminant le droit de vote de chacun, laquelle sera établie ultérieurement, au plus près du scrutin.

Ces effectifs de référence ont pour intérêt à ce stade de déterminer la part femmes/hommes des instances à élire et pour les services déconcentrés, la tranche d'effectifs à laquelle appartient le service, le nombre de membres à élire dépendant de cette tranche.

En synthèse, la corrélation entre le type d'instances, l'effectif du service, le nombre de membres à élire et le type de scrutin est présentée en **annexe 1**.

Vous trouverez en **annexes 2, 3 et 4** le recensement définitif des effectifs qui ont été transmis aux organisations syndicales nationales.

Vous voudrez bien communiquer dès à présent ces informations à votre personnel et aux organisations syndicales locales de votre direction, en procédant à l'affichage de cette liste dans vos locaux et/ou à sa publication sur le site intranet de la préfecture et des services de l'État dans le département, du SGAMI/SGAP ou de votre établissement en faisant expressément référence aux élections professionnelles 2022.

Cette formalité doit impérativement intervenir avant le 31 mars 2022

2. Créer une adresse de messagerie dédiée aux élections professionnelles :

Il vous est demandé de créer une boîte fonctionnelle dédiée à l'organisation des prochaines élections professionnelles avant le 31 mars 2022 selon les modèles suivants :

- pour les secrétariats généraux communs départementaux (compétents pour les services préfectoraux, et les DDI), - *demande déjà adressée par instruction du 31 janvier 2022*

sgc-electionspros2022@département.gouv.fr
Exemple : sgc-electionspros2022@ain.gouv.fr).

- pour les juridictions administratives, electionspros2022@conseil-etat.fr

- pour les SGAMI/SGAP (compétents pour leurs services, les services de Police y compris les structures de formation, les services de la sécurité civile et de la gendarmerie nationale)

Libellé sgami-electionspros2022@interieur.gouv.fr

Exemple s: SGAMI50-electionspros2022@interieur.gouv.fr ou
SGAMIEST-electionspros2022@interieur.gouv.fr

- pour la DGGN, dggm-electionspros2022@interieur.gouv.fr

- pour la DGSJ, dgsj-electionspros2022@interieur.gouv.fr

- pour les établissements publics pour leurs services,
electionspros2022@etablissement.fr

Exemple: electionspros2022@afil.fr

- pour la préfecture de police, pp-electionspros2022@interieur.gouv.fr

Cette boîte permettra vos échanges avec les boîtes fonctionnelles ministérielles dédiées qui sont :

Pour la DRH : drh-electionspros2022@interieur.gouv.fr

Pour la DRCPN : drcpn-elections-2022@interieur.gouv.fr

Nous vous invitons dès maintenant à recourir exclusivement à ces adresses afin de faciliter votre identification et de fiabiliser nos échanges.

Nous vous remercions de l'attention et de la diligence avec laquelle vous mettrez en œuvre les présentés dispositions.

Les services de la DRH et de la DRCPN se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions que vous jugeriez utiles.

La directrice des ressources humaines



Laurence MÉZIN

Le directeur des ressources et des
compétences de la police nationale



Simon BABRE

DESTINATAIRES IN FINE

Pour attribution

- **Messieurs les préfets de zone de défense**
Secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur

- **Monsieur le Préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris**

- **Monsieur le Préfet de Police**
Secrétariat General pour l'administration de la préfecture de police de Paris

- **Mesdames, Messieurs les préfets de région**

- **Mesdames, Messieurs les préfets de département (métropole et outre-mer)**
Secrétariats généraux communs départementaux

- **Monsieur le Directeur General de la Sécurité Intérieur**

- **Monsieur le Directeur General de la Gendarmerie Nationale**
Commandants des régions zonales de gendarmerie

- **Monsieur le Secrétaire Général du Conseil d'Etat**

- **Madame la Secrétaire Générale, Messieurs les Secrétaire Généraux, Messieurs les Directeurs des établissements publics**

- **Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs des directions départementales interministérielles**